

2023/05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Cazères

Nombre de conseillers :

- en exercice	15
- présents	9
- votants	13
- absents/excusés	2
- quorum	8
- convoqué le : 15/05/2023	
- date d'affichage du procès-verbal : 22/06/2023	
- date de publication du procès-verbal : 22/06/2023	

1. Arrêt du procès-verbal du 12 avril 2023 ;
2. Délibération : Modification des articles 2 et 14 des statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) ;
3. Délibération : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliures de registres d'Etat-Civil, de délibérations et d'arrêtés ;
4. Délibération : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 ;
5. Délibération : Recrutement sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 ;
6. Délibération : Création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 au grade d'adjoint technique territorial pour les fonctions d'agent de cuisine et d'agent technique ;
7. Délibération : Recrutement sur un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 au grade d'adjoint technique territorial pour les fonctions d'agent de cuisine et d'agent technique ;
8. Délibération : Choix du prestataire pour la numérisation de l'Etat civil
9. Point école
10. Questions diverses
 - Rézo Pouce

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
Commune de Poucharramet

22 MAI 2023

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

Etaient présents : MM David COURS - Marie-Paule ARMAING-MAKOA - Régine PALAS - Ana BUNGENER - Sandra DIDIER - Céline MEREAU - Cécile PALLAS - Thierry QUIOT - Laure-Catherine THEMELIN.

Absents excusés : MM Marie-Eve RAINGEVAL - Florent BREIL.

Procurations : M Stephan BARCELO a donné procuration à M David COURS - M Yann LAW-YEE-MUI a donné procuration à Mme Cécile PALLAS - M Stéphane FABRE a donné procuration à Mme Régine PALAS - M Frédéric MATHIS a donné procuration à Mme Marie-Paule ARMAING-MAKOA.

Secrétaire de séance : Mme Régine PALAS a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 15 mai 2023. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h05.

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- Pétition de Madame Marie-France MARIDONNEAU ;
- Collectif contre la tarification incitative.

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Arrêt du procès-verbal du 12 avril 2023

Point n° 1 de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023 a été arrêté à l'unanimité.

2. Modification des articles 2 et 14 des statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) - DEL2023-05-22/14

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2023-04-04 du 04 avril 2023 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), relative à la modification des articles 2 et 14 des statuts du syndicat.

Ces modifications relèvent toutes de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT.

Le Maire donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié et invite l'assemblée à se prononcer.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : De régulariser la liste des territoires pour lesquels est membre la CC de la Gascogne Toulousaine ;

Article 2 : D'accepter l'augmentation de périmètre d'adhésion de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, à la commune de Fontenilles (100 %), (pour les compétences B, C, D, E, H) ;

Article 3 : D'actualiser la liste des territoires « tout ou partie » de la communauté de communes du Volvestre ;

Article 4 : De modifier les modalités de contribution des membres ;

Article 5 : De demander que ces modifications prennent si possible effet au 30 avril 2023 ;

Article 6 : D'approuver les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence ;

Article 7 : De transmettre cette délibération à M. le Sous-Préfet et au Président du SMGALT.

Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliures de registres d'Etat-Civil, de délibérations et d'arrêtés - DEL2023-05-22/15

Considérant l'opération d'achat groupé de prestations de services de reliure de registres d'Etat-Civil, de délibérations et d'arrêtés.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'Etat-Civil, de délibérations et d'arrêtés jointe en annexe,
Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes susmentionné.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'Etat-Civil, de délibérations et d'arrêtés, annexée à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

Article 3 : D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de Poucharramet,

Article 4 : De transmettre cette délibération à M. le Sous-Préfet de Muret et au Président de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1er juin 2023 - DEL2023-05-22/16

Le conseil municipal de Poucharramet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet du 1er juin 2023 et jusqu'au 31

2023/05

août 2023 (et ce pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois);

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Recrutement sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1er juin 2023 - DEL2023-05-22/17

Monsieur le Maire rappelle au conseil :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'agent technique territorial et de le recruter sur un contrat à durée déterminée ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/06/2023 au 31/08/2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet (fonctions : cantinier à l'école de Poucharramet et entretien des espaces verts et bâtiments communaux). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement ;

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2023 au grade d'adjoint technique territorial pour les fonctions d'agent de cuisine et d'agent technique – DEL2023-05-22/18

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service, soit 35/35^{ème} pour effectuer la mission générale suivante :
Cantinier à l'école communale de Poucharramet et adjoint technique d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 4 : de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Recrutement sur un emploi permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2023 au grade d'adjoint technique territorial pour les fonctions d'agent de cuisine et d'agent technique – DEL2023-05-22/19

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

2023/05

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
Considérant la délibération n° DEL2023-05-22/18 créant le poste de d'adjoint technique territorial à temps complet sur un emploi permanent ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter cet agent technique territorial ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : de recruter un adjoint technique territorial à temps complet sur un emploi permanent pour application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Choix du prestataire pour la numérisation de l'Etat civil - DEL2023-05-22/20

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de procéder à la numérisation de l'Etat-Civil, comprenant les registres de 1903 à 2001 (1785 décomptés à numériser). L'intégration possible dans le logiciel Berger Levrault est préférable.

A ce titre, il est fait lecture de plusieurs devis reçus :

Nom de l'entreprise	Intégration dans BL	Montant TTC
SEDI ADIC	OUI	2043.00
AXIDOC	OUI	3100.00
NUMERIZE	OUI	3384.00

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : de choisir l'entreprise SEDI ADIC pour la numérisation des registres d'Etat-Civil, pour un montant de 2043.00 euros TTC ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget 2023 ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à M. le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Point Ecole

- Projet vélo : Le 19 juin 2023 sortie à la forêt de Bouconne pour le 1^{er} niveau et le 4 juillet pour le 2^{ème} niveau.

10. Questions diverses

- Rézo Pouce.
- Pétition de Madame Marie-France MARIDONNEAU : Madame MARIDONNEAU a réuni 400 signatures pour la pétition concernant la sécurité du village. La gendarmerie a pris en compte la pétition et va mettre en place un radar automatique dans un véhicule banalisé.
- Collectif contre la tarification incitative : Monsieur le Maire nous informe que les habitants de Mondavezan ont créé ce collectif; Ils ont déposé un recours auprès du Préfet et doivent rencontrer le Président de Cœur de Garonne le 30 mai 2023.

Fin de la séance à 20 heures.

Liste des délibérations

Numéro délibération	Objet
DEL2023-05-22/14	MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 14 DES STATUTS DU SYNICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH (SMGALT)
DEL2023-05-22/15	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE RELIURES DE REGISTRES D'ETAT-CIVIL, DE DELIBERATIONS ET D'ARRETES
DEL2023-05-22/16	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER JUIN 2023
DEL2023-05-22/17	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER JUIN 2023
DEL2023-05-22/18	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CANTINIER ET D'ADJOINT TECHNIQUE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BATIMENTS COMMUNAUX
DEL2023-05-22/19	RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CANTINIER ET D'ADJOINT TECHNIQUE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BATIMENTS COMMUNAUX
DEL2023-05-22/20	CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA NUMERISATION DE L'ETAT-CIVIL

Signatures

La secrétaire de séance,
Régine PALAS



Le Maire,
David COURS

